

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 0,90 DH (Arrêté du 31 janvier 1952.)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Délégation en matière d'alcools, boissons alcoolisées, vins, jeux et professions s'y rattachant.

Décret royal n° 76-66 du 10 chaoual 1385 (31 janvier 1966) portant délégation en matière d'alcools, boissons alcoolisées, vins, jeux et professions s'y rattachant 226

Alcools.

Arrêté du directeur général du cabinet royal n° 3-57-66 du 31 janvier 1966 modifiant l'arrêté viziriel du 3 hijra 1371 (25 août 1952) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe 227

Arrêté du directeur général du cabinet royal n° 3-58-66 du 31 janvier 1966 complétant l'arrêté viziriel du 7 chaabane 1359 (10 septembre 1940) tendant à combattre l'alcoolisme 227

Minoterie. — Comité professionnel.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 72-66 du 3 février 1966 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1966 et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité 227

Limitation et réglementation de la circulation.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 93-66 du 12 février 1966 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1965-1966) 228

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 94-66 du 12 février 1966 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1965-1966) 228

Douane.

Arrêté du ministre des finances n° 107-66 du 1^{er} février 1966 fixant la quotité du droit de douane applicable à l'importation des récipiends en verre neutre repris sous la rubrique tarifaire n° 70-10 et destinés au conditionnement des produits pharmaceutiques élaborés au Maroc .. 228

TEXTES PARTICULIERS

Délégations de signature.

Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat n° 83-66 du 23 décembre 1965 portant délégation de signature 229

Arrêté du ministre de la défense nationale n° 82-66 du 18 janvier 1966 portant délégation de signature 229

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 99-66 du 2 février 1966 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par gravité dans l'Aïn Afham, d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Mustapha el Ayachi, demeurant à Aïn Afham par Aïn Cheggag, Fès-Banlieue, pour actionner une turbine hydraulique (pour la production de l'énergie électrique) 229

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 727-65 du 4 novembre 1965 annulant l'arrêté n° 228-65 du 8 avril 1965 ouvrant l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe 229

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire
n° 113-66 du 29 janvier 1966 portant ouverture d'un
examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur
géomètre 230

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire
n° 112-66 du 29 janvier 1966 portant ouverture d'un
examen professionnel de fin de stage pour l'admission
au grade d'adjoint du cadastre « section bureau » 230

Ministère des travaux publics et des communications.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications
n° 80-66 du 27 janvier 1966 portant désignation des mem-
bres des commissions administratives paritaires compé-
tentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant
du ministère des travaux publics et des communications,
pour les années 1966, 1967 et 1968 230

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 234

Admission à la retraite 240

Résultats de concours et d'examens 240

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial entre le Royaume du Maroc et la Bulgarie .. 241

Reconduction de l'accord commercial entre le Royaume du Ma-
roc et le Royaume de Norvège 242

Accord commercial entre le Royaume du Maroc et le Royaume-
Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 243

Accord commercial entre le Royaume du Maroc et le Japon .. 244

Protocole annexe à l'accord commercial entre le Royaume du
Maroc et la République fédérale d'Allemagne 245

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Emisión de bonos a diez años.

Real decreto n.° 040-66 de 20 de chawal de 1385 (10 de febrero
de 1966) por el que se fijan las condiciones de emisión
de bonos a diez años 247

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 096-66, de 10 de febrero
de 1966, relativo a la emisión de una primera serie de
bonos a diez años por un importe máximo de diez millo-
nes de dirhames 247

TEXTOS PARTICULARES

Larache. — Instalación y explotación de la almadra- ba llamada «Punta Negra».

Real decreto n.° 623-65 de 20 de chawal de 1385 (10 de febrero
de 1966) por el que se autoriza la instalación y la explo-
tación de la almadraza llamada «Punta Negra» (Larache). 247

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de asuntos administrativos, secretaría general del Gobierno (Imprenta oficial).

Acuerdo del ministro de asuntos administrativos, secretario
general del Gobierno, n.° 81-66, de 26 de enero de 1966,
sobre designación de los representantes de la adminis-
tración y del personal en las comisiones administrativas
paritarias competentes respecto a los funcionarios de la
Imprenta oficial que han de actuar durante los años 1966,
1967 y 1968 248

Ministerio de agricultura y de la reforma agraria.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria
n.° 727-65, de 4 de noviembre de 1965, por el que se
anula el acuerdo n.° 228-65, de 8 de abril de 1965, sobre
convocatoria del examen profesional para el acceso al
grado de ingeniero topógrafo 248

AVISOS Y COMUNICACIONES

Acuerdo comercial entre el Reino de Marruecos y la República
argelina democrática y popular 249

Aviso a los importadores n.° 538. 252

Aviso a los importadores n.° 539. 254

Aviso de hallazgos marítimos (cuarto trimestre de 1965) 255

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret royal n° 76-66 du 10 chaoual 1385 (31 janvier 1966) portant
délégation en matière d'alcools, boissons alcoolisées, vins, jeux
et professions s'y rattachant.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc
(Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) pro-
clamant l'état d'exception,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dris Mhammedi, directeur général de
Notre cabinet royal, reçoit délégation de Notre Majesté à l'effet de
prendre toutes mesures de caractère législatif ou réglementaire
concernant :

L'alcool, les boissons alcoolisées, les vins et les professions s'y
rattachant ;

Les jeux de quelque nature qu'ils soient et les professions s'y
rattachant.

ART. 2. — Le présent décret royal sera publié au Bulletin offi-
ciel et prendra effet à compter du 31 janvier 1966.

Fait à Rabat, le 10 chaoual 1385 (31 janvier 1966).

Arrêté du directeur général du cabinet royal n° 3-57-66 du 31 janvier 1966 modifiant l'arrêté viziriel du 3 hja 1371 (25 août 1952) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CABINET ROYAL,

Vu le décret royal n° 76-66 du 10 chaoual 1385 (31 janvier 1966) portant délégation en matière d'alcools, boissons alcoolisées, vins, jeux et professions s'y rattachant ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 moharrem 1342 (28 août 1923) sur la fabrication et l'importation des anisettes, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels du 5 rebia I 1350 (21 juillet 1931) du 10 ramadan 1366 (29 juillet 1947) et par le décret du 13 moharrem 1377 (10 août 1957) ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 hja 1371 (25 août 1952) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 3 et 5 de l'arrêté viziriel du 3 hja 1371 (25 août 1952) susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 1966 :

« **Article 3.** — Sont considérés comme liqueurs similaires de l'absinthe tous les spiritueux dont la saveur et l'odeur dominantes sont celles de l'anis et qui donnent, par addition de quatre volumes (4) d'eau distillée à la température de quinze (15) degrés centigrades, un trouble qui ne disparaît pas complètement par une nouvelle addition de trois (3) volumes d'eau distillée à la température de quinze (15) degrés centigrades.

« Sont également considérés comme liqueurs similaires de l'absinthe les spiritueux anisés ne donnant pas de trouble par addition d'eau dans les conditions ci-dessus fixées, mais renfermant une essence cétonique et, notamment l'une des essences suivantes : grande absinthe, tanaïsie, carvi ainsi que les spiritueux anisés présentant une richesse alcoolique supérieure à quarante (40) degrés.

« Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, ne sont pas considérés comme liqueurs similaires de l'absinthe les spiritueux anisés d'une richesse alcoolique supérieure à quarante (40) degrés et inférieure ou égale à quarante-cinq (45) degrés qui donnent, par addition de quatorze (14) volumes d'eau distillée à quinze (15) degrés centigrades, un trouble qui disparaît complètement par une nouvelle addition de seize (16) volumes d'eau distillée à quinze (15) degrés centigrades et remplissent les conditions suivantes :

« a) Être obtenus par l'emploi d'alcools renfermant au plus vingt-cinq (25) grammes d'impuretés par hectolitre ;

« b) Être préparés sous le contrôle des agents de l'administration des douanes et impôts indirects ;

« c) Être livrés, par le fabricant, en bouteilles d'une capacité maximum d'un litre et recouvertes d'une étiquette portant le nom et l'adresse dudit fabricant ;

« d) Se conformer à toutes autres prescriptions de l'arrêté viziriel du 15 moharrem 1342 (28 août 1923) susvisé. »

« **Article 5.** — Sont frappés des prohibitions édictées par l'article premier du présent texte, l'essence d'absinthe et produits similaires naturels ou artificiels ainsi que les extraits ou alcoolats en contenant en quelque proportion que ce soit.

« Toutefois, ces produits ou alcoolats peuvent être importés, fabriqués, détenus, vendus ou mis en vente :

« Soit par les fabricants de spiritueux anisés remplissant les conditions stipulées au troisième alinéa de l'article 3 ci-dessus,
« Soit à titre de produits médicamenteux par les pharmaciens diplômés »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 31 janvier 1966.

DRIS MHAMMEDI.

Arrêté du directeur général du cabinet royal n° 3-58-66 du 31 janvier 1966 complétant l'arrêté viziriel du 7 chaabane 1359 (10 septembre 1940) tendant à combattre l'alcoolisme.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CABINET ROYAL,

Vu le décret royal n° 76-66 du 10 chaoual 1385 (31 janvier 1966) portant délégation en matière d'alcools, boissons alcoolisées, vins, jeux et professions s'y rattachant ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 chaabane 1359 (10 septembre 1940) tendant à combattre l'alcoolisme, tel qu'il a été modifié notamment par l'arrêté viziriel du 18 chaabane 1361 (30 août 1942) ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 hja 1371 (25 août 1952) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du directeur général du cabinet royal n° 3-57-66 du 31 janvier 1966,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 7 chaabane 1359 (10 septembre 1940) est complété par un article 1 bis ainsi conçu :

« **Article 1 bis.** — Par dérogation aux dispositions de l'article premier ci-dessus est autorisée la fabrication, en vue de leur mise à la consommation sur le marché intérieur, des spiritueux anisés qui, aux termes de l'article 3 de l'arrêté viziriel du 3 hja 1371 (25 août 1952) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe, ne sont pas considérés comme liqueurs similaires de l'absinthe. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} février 1966 étant précisé que les liqueurs anisées qui en font l'objet ne pourront être mises en vente et consommées qu'à compter du 17 février 1966.

Rabat, le 31 janvier 1966.

DRIS MHAMMEDI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 72-66 du 3 février 1966 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1966 et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité.

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,**

Vu le dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'association professionnelle de la minoterie et notamment les dispositions de l'article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du comité de la minoterie pour l'année 1966 :

MM. Mohamed ben Hassan Benjelloun, Les Minoteries de Casablanca, à Casablanca ;

Brahim ben Hadj, Minoterie Aftia, à Casablanca ;

Abdelhamid Guessous, Les Minoteries de Tanger, à Tanger ;

Moulay Brahim Laghrari, Minoterie El Abassia, à Marrakech ;

Abdesslam Lahrichi, Moulin Andalousia, à Souk-el-Arba-du-Rharb ;

Bachir Mimouni, Société marocaine de l'ancienne minoterie Touboul, à Oujda ;

Mohamed Soussan, Moulins Fejjaline, à Fès.

ART. 2. — M. Abdelkhalek Kebbaj, directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire du Gouvernement près ledit comité.

Rabat, le 3 février 1966.

Le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire, p.i.,
GÉNÉRAL MOHAMED OUFKIR.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 93-66 du 12 février 1966 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1965-1966).

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES COMMUNICATIONS,**

Vu le dahir du 3 jourmada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 jourmada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, les articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 708-64 du 28 décembre 1964 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1964-1965) ;

Sur la proposition des ingénieurs, chefs des circonscriptions du Nord et du Sud,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 708-64 du 28 décembre 1964, publié au *Bulletin officiel* n° 2724, du 13 janvier 1965, page 22, sont remises en vigueur à dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} mai 1966.

ART. 2. — Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté susvisé n° 708-64 du 28 décembre 1964 seront complétés comme suit :

« Article premier. —

2°

c)

Chemin n° 6616, de Tléta-des-Korati aux Korimat entre Naïrat et Tléta-des-Korati ;

Chemin n° 6635, de Djemaâ-des-Korimat au Tnine-des-Mouarid sur toute sa longueur ;

Chemin n° 6638, chemin de l'Aïn Tigril sur toute sa longueur ;

Chemin n° 6664, chemin de Tafelney sur toute sa longueur. »

« Article 2. —

3°

Route n° 602, de Zinat à Arba-Aïcha à partir du P.K. 5+000 ;

Route n° 603, de Ksar-el-Kébir à Dardara ;

Route n° 608, de Tétouan à Torrès Alcala à partir du P.K. 47+000 ;

Route n° 611, déviation de la R.P. 2 par Dmina coupée au P.K. 6+900 ;

Chemin n° 8201 de Ksar-el-Kébir à Tnin-de-Sidi-Yamani ;

Chemin n° 8203 de la route 603 à la route 602 ;

Chemin n° 8300 de la R.P. 37 à la R.P. 2 ;

Chemin n° 8301 de R'Gaia à Borch ;

Chemin n° 8302 de la R.P. 38 à la R.S. 601 à partir du P.K. 10 ;

Chemin n° 8303 de la R.S. 601 à la R.P. 28 entre les P.K. 8 et 27 ;

Chemin n° 8304 d'oued Laou à Dar-Acoba ;

Chemin n° 8305 de la R.P. 28 à la R.S. 602 ;

Chemin n° 8306 de Bab-Taza à Melha à partir du P.K. 5+000 ;

Chemin n° 8307 de Bab Berret à Melha ;

Chemin n° 8308 accès à Beni-Derkoul ;

Chemin n° 8309 de Medeq à Bou-Ahmed ;

Chemin n° 8310 de la R.P. 39 à Jebha à partir du P.K. 4+000 ;

Chemin n° 8312 de Melloussa à Punta-Altarès. »

« Article 3. —

6°

c)

Chemin n° 3211, des sources de l'Oum-er-Rbia à l'Aguelmane-Aziza ;

Chemin n° 3216, de Khenifra à l'Oum-er-Rbia ;

Chemin n° 3404, de l'Anougou à Ajdir par Jenane-L'mes ;

Chemin n° 3415, du pont Taka-Ichiane à l'Aguelmane-Aziza et au chemin n° 3485 ;

Chemin n° 3429, de Boumia à Alemisid ;

Chemin n° 3486 de Khenifra à Kerouchène ;

Chemin n° 2516, de Khenifra à Oulmès, entre les P.K. 52+815 et Oulmès. »

ART. 3. — Pendant la période prévue à l'article premier ci-dessus, la vitesse des véhicules est limitée à vingt (20) kilomètres à l'heure entre les P.K. 195 et 197 de la route n° 2, de Rabat à Tanger.

Rabat, le 12 février 1966.

AHMED LASKY.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 94-66 du 12 février 1966 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1965-1966).

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES COMMUNICATIONS,**

Vu le dahir du 3 jourmada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 jourmada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, les articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté n° 572-62 du 2 novembre 1962 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1962-1963),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 572-62 du 2 novembre 1962, publié au *Bulletin officiel* n° 2617, du 21 décembre 1962, page 1784, sont remises en vigueur à dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} mai 1966.

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 572-62 du 2 novembre 1962 est complété comme suit :

« Article 2.

13° Province de Tanger : sur toutes les pistes non empierrées de la province. »

Rabat, le 12 février 1966.

AHMED LASKY.

Arrêté du ministre des finances n° 107-66 du 1^{er} février 1966 fixant la quotité du droit de douane applicable à l'importation des réceptifs en verre neutre repris sous la rubrique tarifaire n° 70-10 et destinés au conditionnement des produits pharmaceutiques élaborés au Maroc.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1381 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 686-65 du 25 octobre 1965 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits ;

Après avis du ministre de l'industrie et des mines, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de la santé publique ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par modification aux dispositions du dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, telles qu'elles ont été modifiées, notamment par l'arrêté ministériel susvisé n° 686-65 du 25 octobre 1965, la quotité du droit de douane applicable à l'importation des récipients en verre neutre de la rubrique n° 70-10 du tableau des droits, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage, d'une contenance inférieure à deux cent soixante (260) centilitres, exclusivement destinés au conditionnement, en vue de leur vente au public, des produits pharmaceutiques élaborés au Maroc par les industriels agréés pour exercer cette activité particulière, est ramenée de 80 % à 10 % en ce qui concerne les articles importés à l'ordre des industriels intéressés et conduits directement dans leurs établissements professionnels. La justification d'emploi peut être exigée à posteriori avec communication de la comptabilité matière des entreprises.

Rabat, le 1^{er} février 1966.

MAMOUN TAHRI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat
n° 83-66 du 23 décembre 1965
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

Vu le dahir n° 1-50-041 du 20 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 35 ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le décret royal n° 138-65 du 8 safar 1385 (8 juin 1965) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le décret royal n° 391-65 du 10 rebia I 1385 (10 juillet 1965) ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée à M. Gharbaoui Omar, chef de bureau des administrations centrales, chef de la direction administrative, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement ou de délégations de crédits, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les ouvertures de crédits d'engagement au titre du budget général du ministère du commerce et de l'artisanat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 décembre 1965.

ABDELHAMID ZEMMOURI.

Arrêté du ministre de la défense nationale n° 82-66 du 18 janvier 1966
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu le décret royal n° 138-65 du 8 safar 1385 (8 juin 1965) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété ;

2 Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, tel qu'il a été modifié et notamment son article 2 ;

Vu l'article 35 du dahir n° 1-58-041 du 29 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique du Royaume du Maroc ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à l'intendant militaire Bel Mejdoub Houssine, chef de la division des services financiers au ministère de la défense nationale, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre de la défense nationale, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

ART. 2. — L'arrêté du ministre de la défense nationale n° 650-64 du 7 octobre 1964 portant délégation de signature est abrogé.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 janvier 1966.

GÉNÉRAL MOHAMED MÉZIAN.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 90-66 en date du 2 février 1966 une enquête publique est ouverte du 4 avril au 5 mai 1966 dans le cercle de Fès-Banlieue sur le projet d'autorisation de prise d'eau par gravité dans l'Aïn Afham, d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Mustapha el Ayachi, demeurant à Aïn Afham par Aïn Cheggag, Fès-Banlieue, pour actionner une turbine hydraulique pour la production de l'énergie électrique.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 727-66
du 4 novembre 1965 annulant l'arrêté n° 228-65 du 8 avril 1965 ouvrant l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté ministériel n° 228-65 du 8 avril 1965 susvisé ouvrant l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe ;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté ministériel n° 228-65 du 8 avril 1965 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe est rapporté.

Rabat, le 4 novembre 1965.

MAHJOUBI AHARDAN.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 113-66 du 29 janvier 1966 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur géomètre.

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,**

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique et notamment son article 10 et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1947 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade de topographe et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre prévu à l'article 10 de l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) est fixé au 15 mars 1966.

ART. 2. — Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 15 février 1966.

Rabat, le 29 janvier 1966.

Pour le ministre,

*Le directeur de la division
de la conservation foncière
et du service topographique,*

NACEUR MOHAND.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 112-66 du 29 janvier 1966 portant ouverture d'un examen professionnel de fin de stage pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre « section bureau ».

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,**

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1955 portant réglementation des conditions, formes et programmes de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoint du cadastre « section bureau » ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel de fin de stage pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre « section bureau » sera ouvert à partir du 8 mars 1966 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 8 février 1966.

Rabat, le 29 janvier 1966.

Pour le ministre,

*Le directeur de la division
de la conservation foncière
et du service topographique,*

NACEUR MOHAND.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES COMMUNICATIONS**

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 80-66 du 27 janvier 1966 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des travaux publics et des communications, pour les années 1966, 1967 et 1968.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES COMMUNICATIONS,**

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 660-63 du 8 octobre 1963 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des travaux publics et des communications ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 661-65 du 8 octobre 1965 relatif à l'élection des représentants du personnel du ministère des travaux publics et des communications dans les commissions administratives paritaires qui seront appelées à siéger en 1966, 1967 et 1968 ;

Vu le procès-verbal dressé par la commission de dépouillement de votes en date du 15 décembre 1965,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein des différentes commissions administratives paritaires relevant du ministère des travaux publics et des communications, pour les années 1966, 1967 et 1968, les agents dont les noms suivent :

1^{re} commission.

Ingénieurs principaux, subdivisionnaires, adjoints, architectes, attachés d'administration, inspecteurs de la marine marchande, inspecteurs d'aconage et officiers de port :

Membres titulaires :

MM. Benjelloun Abdelaziz, secrétaire général du ministère (président) ;

Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs ;

Bensimon Joseph, ingénieur principal, circonscription du Nord ;

Dinia Nouredine, ingénieur subdivisionnaire, circonscription du Nord ;

Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;

Membres suppléants :

MM. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel ;

Bouchina Mohamed, ingénieur subdivisionnaire, direction de l'air ;

El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;

Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;

Serghini Mohamed, ingénieur adjoint, circonscription du Nord.

En cas d'absence de M. Benjelloun Abdelaziz, M. Benerradi Driss assurera la présidence.

3^e commission.

Secrétaires d'administration :

Membres titulaires :

MM. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel ;

Membres suppléants :

MM. El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Beneddouché Bounouar assurera la présidence.

4^e commission.

Chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement :

Membres titulaires :

MM. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel ;

Membres suppléants :

MM. El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Beneddouché Bounouar assurera la présidence.

5^e commission.

Instructeurs de l'enseignement maritime :

Membre titulaire :

M. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Membre suppléant :

M. Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Beneddouché Bounouar assurera la présidence.

6^e commission.

Adjoints techniques principaux, adjoints techniques, dessinateurs d'études et dessinateurs :

Membres titulaires :

MM. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel ;

El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;

Membres suppléants :

MM. Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;

Bennani Smirès, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;

Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;

Amrani Jouteï, ingénieur adjoint, circonscription du Nord.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Beneddouché Bounouar assurera la présidence.

7^e commission.

Contrôleurs principaux et contrôleurs de la marine marchande :

Membre titulaire :

M. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Membre suppléant :

M. Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Beneddouché Bounouar assurera la présidence.

8^e commission.

Agents techniques principaux et agents techniques :

Membres titulaires :

MM. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel ;

El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;

El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

Membres suppléants :

MM. Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;

Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;

Smirès Bennani, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;

Bouchina Mohamed, ingénieur subdivisionnaire, direction de l'air.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Beneddouché Bounouar assurera la présidence.

10^e commission.

Contrôleurs des transports et de la circulation routière :

Membres titulaires :

MM. Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel, (président) ;

El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

Membres suppléants :

MM. El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;

Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers.

En cas d'absence de M. Beneddouché Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

11^e commission.

Conducteurs de chantiers principaux et conducteurs de chantiers :

Membres titulaires :

MM. Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel (président) ;

El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;

Membres suppléants :

MM. Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;

Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;

Bouchina Mohamed, ingénieur subdivisionnaire, direction de l'air.

En cas d'absence de M. Beneddouché Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

12^e commission.

Agents publics :

Membres titulaires :

MM. Beneddouché Bounouar, chef du bureau du personnel, (président) ;

El Honsali Abdelkrim, chef adjoint, du bureau de l'administration générale ;
 Benaceur ben Omar, chef de division, chef du bureau de l'interprétariat ;
 El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;
 Kabbage Abdeslam, ingénieur subdivisionnaire, circonscription du Nord ;
 Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;
 Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;
 Bouchina Mohamed, ingénieur subdivisionnaire, direction de l'air ;
 Bennani Smirès, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;

Membres suppléants :

MM. Ryad Miloudi, chef de bureau, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;
 Nadir Taghi, ingénieur subdivisionnaire, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;
 Amrani Jouteï, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;
 Laghmich Mohamed, ingénieur adjoint, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;
 Lamrini Hassan, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;
 Malti Driss, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;
 Serghini Mohamed, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;
 Samir Abdellah, ingénieur adjoint, circonscription du Sud ;
 Lasky Allal, ingénieur adjoint, circonscription du Sud.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

13^e commission.

Commis principaux et commis :

Membres titulaires :

MM. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel, (président) ;
 El Honsali Abdelkrim, chef adjoint, du bureau de l'administration générale ;
 El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;
 Benaceur ben Omar, chef de division, chef du bureau de l'interprétariat ;

Membres suppléants :

MM. Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;
 Kabbage Abdeslam, ingénieur subdivisionnaire, circonscription du Nord ;
 Bouchina Mohamed, ingénieur subdivisionnaire, direction de l'air ;
 Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

14^e commission.

Moniteurs de l'enseignement maritime :

Membre titulaire :

M. Benerradi Driss, directeur adjoint, chef des services administratifs (président) ;

Membre suppléant :

M. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel.

En cas d'absence de M. Benerradi Driss, M. Bendeddouche Bounouar assurera la présidence.

15^e commission.

Maitres, maitres adjoints, gardiens de phare et cadres maritimes :

Membre titulaire :

M. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel (président) ;

Membre suppléant :

M. El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

16^e commission.

Sténodactylographes et dactylographes :

Membres titulaires :

MM. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel ;
 El Honsali Abdelkrim, chef adjoint du bureau de l'administration générale ;

Membres suppléants :

MM. Benaceur ben Omar, chef de division, chef du bureau de l'interprétariat ;
 Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

17^e commission.

Employés de bureau :

Membres titulaires :

MM. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel, (président) ;
 El Honsali Abdelkrim, chef adjoint, du bureau de l'administration générale ;

Membres suppléants :

MM. Benaceur ben Omar, chef de division, chef du bureau de l'interprétariat ;
 Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

18^e commission.

Sous-agents publics :

Membres titulaires :

MM. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel (président) ;
 El Honsali Abdelkrim, chef adjoint, du bureau de l'administration générale ;
 Benaceur ben Omar, chef de division, chef du bureau de l'interprétariat ;
 El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;
 Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;
 Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;
 Bouchina Mohamed, ingénieur subdivisionnaire, direction de l'air ;

Membres suppléants :

MM. Ryad Miloudi, chef de bureau, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;
 Smirès Bennani, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;
 Kabbage Abdeslam, ingénieur subdivisionnaire, circonscription du Nord ;

Nadir Taghi, ingénieur subdivisionnaire, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;

Laghmich Mohamed, ingénieur adjoint, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;

Amrani Jouteï, ingénieur adjoint, circonscription du Nord ;

Malti Driss, ingénieur adjoint, circonscription du Nord.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

19^e commission.

Chefs chaouchs et chaouchs :

Membres titulaires :

MM. Bendeddouche Bounouar, chef du bureau du personnel président ;

El Honsali Abdelkrim, chef adjoint, du bureau d'administration générale ;

El Malti Abdelkrim, ingénieur adjoint, chef du bureau de la formation professionnelle ;

Benaceur ben Omar, chef de division, chef du bureau de l'interprétariat ;

Membres suppléants :

MM. Nouini Abdelkader, ingénieur adjoint, service des transports routiers ;

Bouri Abderrahmane, ingénieur adjoint, 3^e bureau technique ;

Ryad Miloudi, chef de bureau, circonscription de l'urbanisme et de l'habitat ;

Kabbage Abdeslam, ingénieur subdivisionnaire, circonscription du Nord.

En cas d'absence de M. Bendeddouche Bounouar, M. El Honsali Abdelkrim assurera la présidence.

ART. 2. — Sont élus ou désignés par voie de tirage au sort représentants du personnel au sein des différentes commissions administratives paritaires relevant du ministère des travaux publics et des communications au titre des années 1966, 1967 1968, les agents dont les noms suivent :

1^{re} commission.

Cadre des ingénieurs principaux, subdivisionnaires adjoints, architectes, attachés d'administration, inspecteurs de la marine marchande, inspecteurs d'aconage et officiers de port :

Ingénieurs principaux.

Représentant titulaire : M. Regragui Mohamed ;

Représentant suppléant : M. Daoudi Mohamed ;

Ingénieurs subdivisionnaires.

Représentant titulaire : M. Benhaddouche Abdeslam ;

Représentant suppléant : M. Kabbage Abdeslam Farid ;

Ingénieurs adjoints.

Représentants titulaires : MM. Falaki Abdellah,
Benmejdoub Mohamed ;

Représentants suppléants : MM. Lasky Allal,
Slimani Ahmed ;

Attachés d'administration de 3^e classe.

Représentant titulaire : M. Jenane Abdelghafour ;

Représentant suppléant : M. Lakhssassi M'Hammed.

3^e commission.

Secrétaire d'administration.

Représentants titulaires : MM. Arraki Driss,
Kadiri Abderrazak ;

Représentants suppléants : MM. Tounsi Ali,
Bouani Bouchta.

4^e commission.

Cadre des chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement :

Chefs de bureau d'arrondissement.

Représentants titulaires : MM. Alioua Abdelhak,
Benchoukroun Ahmed ;

Représentants suppléants : MM. Benmansour Abdallah,
Charfaoui Mohamed.

5^e commission.

Cadre des instructeurs de l'enseignement maritime :

Membre titulaire : M. Karimi Mohamed ;

Membre suppléant : M. Bouchad Abdeslam.

6^e commission.

Adjoints techniques principaux, adjoints techniques, dessinateurs d'études et dessinateurs :

a) Adjoints techniques principaux :

Membre titulaire : M. Cherrat Houssaine ;

Membre suppléant : M. Janah Mohamed ;

b) Adjoints techniques :

Membres titulaires : MM. Bazwi Hassan,
Abderrahman Younès Soussi ;

Membres suppléants : MM. Benhajji Abderrazak,
Regragui M'Hamed ;

c) Dessinateurs d'études et dessinateurs :

Membre titulaire : M. Berbich Mohamed ;

Membre suppléant : M. EL Ouali Mohamed.

7^e commission.

Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs de la marine marchande :

Contrôleurs de la marine marchande.

Représentant titulaire : M. Dahbi Mohamed ;

Représentant suppléant : M. Assimi M'Hamed.

8^e commission.

Cadre des agents techniques principaux et agents techniques :

a) Agents techniques principaux :

Représentants titulaires : MM. Dahbi Alaoui Abdelkader,
Farsane Mohamed ;

Représentants suppléants : MM. Ettaki Mohamed,
Lahlou Seddik ;

b) Agents techniques :

Représentants titulaires : MM. Idrissi Falaki Driss,
Saâli el Baghdadi ;

Représentants suppléants : MM. Jounahi Mohamed,
Irik Mohamed.

10^e commission.

Cadre des contrôleurs des transports et de la circulation routière :

Représentants titulaires : MM. Hassani Alami,
Kaoutari Bouchaïb ;

Représentants suppléants : MM. El Alami el Moutaoukil,
El Caïd Ahmed.

11^e commission.

Cadre des conducteurs de chantiers principaux et conducteurs de chantiers :

a) Conducteurs de chantiers principaux :

Représentant titulaire : M. Sayed Ahmed Mohamed ;

Représentant suppléant : M. Si Hammu Mohamed ;

b) Conducteurs de chantiers :

Représentants titulaires : MM. Nejjar Mohamed,
Lemtiri Fath Abderrahmane ;
Représentants suppléants : MM. El Hakmaoui Ahmed,
Ahmed Bouazzaoui.

12^e commission.

Cadre des agents publics :

Agents publics hors catégorie.

Représentant titulaire : M. Imani Abderrahmane ;
Représentant suppléant : M. N'Diaye Alioun ;
Agents publics de 1^{re} catégorie.

Représentants titulaires : MM. Hatimi Mohamed,
El Bouab Mohamed ;
Représentants suppléants : MM. Hamdèn Omar,
Aâzim Ahmed.

Agents publics de 2^e catégorie.

Représentants titulaires : MM. Mahboub el Mostapha,
Mokhtari Mohamed ;
Représentants suppléants : MM. Tarfaoui Mohamed,
Foutouh Abdelkader ;

Agents publics de 3^e catégorie.

Représentants titulaires : MM. Harakat Mohamed,
Ahmed ben Abdallah ben Mohamed ;
Représentants suppléants : MM. Fahim Houmad,
Khodri M'Hamed.

Agents publics de 4^e catégorie.

Représentants titulaires : MM. Jermouni Charki,
El Alaoui Sidi Mohamed ;
Représentants suppléants : MM. Taouda Larbi,
Mendour Saïd.

13^e commission.

Commis principaux et commis :

a) Commis principaux :

Représentants titulaires : MM. Karan Salah,
Alachaâry Moussa ;
Représentants suppléants : MM. Alaoui Fehmi Moulay Larbi,
Hilal Ahmed ;

b) Commis :

Représentants titulaires : MM. Belghalmia Saïd,
Zarrouki Ahmed ;
Représentants suppléants : MM. El Azhar Ahmed,
Zniber Mohamed.

14^e commission.

Moniteurs de l'enseignement maritime :

Représentant titulaire : M. Oufkir Omar ;
Représentant suppléant : M. El Khartani Bouchaïb.

15^e commission.

Cadre des maîtres et maîtres adjoints :

Gardiens de phares et gardes maritimes.

a) Gardiens de phares :

Représentant titulaire : M. Driouch Lahcen ;
Représentant suppléant : M. Benlalla Mohamed.

16^e commission.

Cadres des sténodactylographes et dactylographes :

Représentants titulaires : M^{me} Benzarga Latéfa,

M^{lle} Davilla Marguerite ;

Représentants suppléants : M^{mes} El Imani Malika,
Tolédano Yvette.

17^e commission.

Cadre des employés de bureau :

Représentants titulaires : MM. El Fatimi Mohamed,
Allali Ahmed ;
Représentants suppléants : MM. Madyouni Mohamed,
Tounsi Mohamed.

18^e commission.

Cadre des sous-agents publics :

Sous-agents publics hors catégorie.

Représentant titulaire : M. Laghdiri Mohamed ;
Représentant suppléant : M. Mellouk Mohamed ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie.

Représentants titulaires : MM. Idrissi Amrani,
Karine Addi ;
Représentants suppléants : MM. Bougdira Abdelaziz,
Saâdouni Abdelmalek ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie.

Représentants titulaires : MM. Lagha Mohamed,
Lahchimi Lahcen ;
Représentants suppléants : MM. Rafik Abdallah,
Bensifia Lahoucine ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie.

Représentants titulaires : MM. Keraïma Ali,
Kalazi Mohamed ;
Représentants suppléants : MM. Bougdira Mohamed,
Dardor Ahmed.

19^e commission.

Cadre des chefs chaouchs et chaouchs :

Chefs chaouchs.

Représentants titulaires : MM. Ennil Messaoud,
Khatib Moussa ;
Représentants suppléants : MM. Saâdi Larbi,
El Wardi Omar ;

Chaouchs.

Représentants titulaires : MM. Erriadi el Houssine,
Abdelmoujib Kébir ;
Représentants suppléants : MM. Rkiza Hassan,
Znati El Kébir.

Rabat, le 27 janvier 1966.

AHMED LASKY.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Sont nommés :

Gouverneur de la province de Kenitra du 4 décembre 1964 :
M. Echcherki Abdellah. (Décret royal n° 683 du 14 safar 1385/
14 juin 1965) ;
Caïd des Oulad-Stout (province de Nador) du 10 mai 1963 :
M. Lamrini Ali. (Dahir n° 715 du 16 hija 1382/10 mai 1963) ;

Caïd des Skhours Rehamna-Nord (province de Marrakech) du 15 juillet 1963 : M. Harrague M'Hammed. (Décret royal n° 202-64 du 16 chaabane 1384/21 décembre 1964) ;

Caïd de Maârif Oulad-M'Hamed (province de Casablanca) du 14 octobre 1963 : M. Kamal Abdellah. (Dahir n° 841 du 25 joumada I 1383/14 octobre 1963) ;

Caïd des Aït-Abdallah (province d'Agadir) du 14 novembre 1963 : M. Khettabi Cherkaoui Abdelkrim. (Décret royal n° 194-64 du 16 chaabane 1384/21 décembre 1964) ;

Caïd à Tanalt (province d'Agadir) du 27 novembre 1963 : M. Berbich Abdelkrim. (Décret royal n° 192-64 du 16 chaabane 1384/21 décembre 1964) ;

Caïd, chef de cabinet du gouverneur de la province d'Al Hoceima du 24 juillet 1964 : M. Amar Larbi. (Décret royal n° 242-64 du 14 safar 1385/14 juin 1965) ;

Caïd, chef de centre de renseignements de la province de Beni-Mellal du 5 novembre 1964 : M. Gharnit Abdelaziz. (Décret royal n° 638-64 du 14 safar 1384/14 juin 1965) ;

Khalifa d'arrondissement de la ville d'El-Jadida (province de Casablanca) de 10^e catégorie du 1^{er} avril 1963 : M. Elazri Ennassiri Mohammed. (Décret n° 2-65-174 du 19 hijra 1384/21 avril 1965) ;

Khalifa d'arrondissement de la ville d'Essaouira (province de Marrakech) de 10^e catégorie du 11 juin 1963 : M. Laghzaoui Mohamed. (Décret n° 264-178 du 19 hijra 1384/21 avril 1965) ;

2^e khalifa du pacha de la ville d'Oujda de 4^e catégorie du 1^{er} juillet 1963 : M. Berrabeh Ahmed. (Décret n° 2-64-180 du 19 hijra 1384/21 avril 1965) ;

Khalifa d'arrondissement de la ville de Mohammedia (préfecture de Casablanca) de 10^e catégorie du 17 septembre 1963 : M. Ghazouani Moulay Ahmed. (Décret n° 2-64-171 du 19 hijra 1384/19 avril 1965) ;

Khalifa d'arrondissement de la ville de Tanger de 10^e catégorie du 1^{er} mai 1964 : M. Louah Boubker. (Décret n° 265-188 du 10 moharrem 1385/11 mai 1965) ;

Khalifa d'arrondissement de la ville de Kenitra de 10^e catégorie du 24 décembre 1964 : M. El Adlouni Abdesselam. (Décret n° 594-64 du 11 joumada II 1385/7 octobre 1965).

Sont déchargés de leurs fonctions :

Du 30 avril 1963 : le lieutenant Rahmani Mimoun, caïd, chef du cercle de Targuist (province d'Al Hoceima). (Dahir n° 1228 du 6 hijra 1382/30 avril 1963) ;

Du 25 mai 1963 : M. Mahrouss Mustapha, caïd des tribus Oulad-Amrane (province de Casablanca). (Décret royal n° 154-64 du 10 rebia I 1385/10 juillet 1965) ;

Du 18 juillet 1963 : M. Chafi Ahmed, caïd à l'annexe des Skhours (province de Marrakech). (Décret royal n° 145-64 du 10 rebia I 1385/10 juillet 1965) ;

Du 22 juillet 1963 : M. Bendidi Taieb, caïd de la tribu Zyayda à Benslimane (province de Casablanca). (Décret royal n° 157-64 du 10 rebia I 1385/10 juillet 1965) ;

Du 15 août 1963 : M. Saoud Ahmed, caïd de Beni-Brahim (province de Casablanca). (Décret royal n° 155-64 du 10 rebia I 1385/10 juillet 1965) ;

Du 20 août 1963 : M. Ghalah Omar, caïd d'El-Maârif-Oulad-Mohammed (province de Casablanca). (Décret royal n° 153-64 du 10 rebia I 1385/10 juillet 1965) ;

Du 28 août 1963 : M. Berrada Ahmed, caïd au bureau du cercle d'Azemmour (province de Casablanca). (Décret royal n° 159-64 du 10 rebia I 1385/10 juillet 1965) ;

Du 30 août 1964 : M. Lamrini Ali, caïd des Oulad-Stout (province de Nador). (Décret royal n° 78-64 du 20 rebia II 1384/29 août 1964) ;

Du 1^{er} novembre 1964 : M. Harrague M'Hammed, caïd des Skhours Rehamna-Nord (province de Marrakech). (Décret royal n° 449-64 du 7 joumada II 1384/14 septembre 1964) ;

Du 24 novembre 1964 : M. Kamal Abdellah, caïd de Maârif Oulad-M'Hamed (province de Casablanca). (Décret royal n° 611-64 du 14 safar 1385/14 juin 1965) ;

Du 17 juin 1965 : M. Berbich Abdelkrim, caïd à Tanalt (province d'Agadir). (Décret royal n° 193-64 du 14 safar 1385/14 juin 1965).

(Arrêtés des 28 novembre 1963, 14 octobre 1964, 12 janvier, 5 avril, 17 juillet, 11, 17, 27 août et 6 octobre 1965.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} février 1966 : M. Azhar Mohamed, sapeur-pompier de 2^e classe, 5^e échelon, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 26 janvier 1966.)

*
* *

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT (FONCTION PUBLIQUE)

Sont nommés :

Sous-directeur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1965 : M. Benbrahim Omar ;

Chefs de bureau de 3^e classe du 1^{er} septembre 1965 : MM. Cherif Kanouni Kamal et Filali Tayeb ;

Rédacteurs de 2^e classe du 1^{er} juillet 1965 : MM. El Boury Mohamed et Lazrek Othmane ;

Sont promus :

Chefs de bureau :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} mai 1965 : M. Bennani Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1965 : M. Razine Mohamed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1964 : M. Ahmed ben Yahia Bennani ;

Du 1^{er} décembre 1964 : M. Maâzouzi Abderrahmane ;

Du 1^{er} septembre 1965 : MM. Bennani Ahmed, Frej Abdelfattah, Meziani Mohamed et Ouazzani Taïbi Driss ;

Du 1^{er} décembre 1965 : M. Zahir Abdelkader ;

Sous-chefs de bureau :

De 2^e classe :

Du 1^{er} août 1964 : M^{me} Adlouni Latifa, MM. Benabdesslam Khalid, Hajji el Azizi et Niazi Bouchaïb ;

Du 1^{er} août 1965 : MM. Driss ben Larbi Louziri et Moutahir Moulay el Hassan ;

De 3^e classe du 1^{er} août 1962 : M. Mohamed Ahmed Karmoun ;

Chef de section de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1963 : M. Aouad Abderrahman ;

Rédacteurs de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1965 : M^{lle} Aouad Khadija, MM. Badioui Filali Mohamed, Mouloudi Boussif, Tahiry Mehdi Mohamed et Zine Abidine Ouazzani ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 28 mars 1965 : M. Essamlali ben Larbi ;

Sont confirmés et titularisés *rédacteurs de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1965 : M^{lle} Benhayoun Assia et M. Neam Mohamed ;

(Arrêtés des 25 février, 25 mars, 17 août, 10, 17, 19, 30 novembre, 15 décembre 1965 et 3 février 1966.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Sont nommés et titularisés :

Professeur chargé de cours d'arabe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1962 : M. Bakhtaoui Mohamed ;

Répétitrice surveillante, 2^e ordre de 6^e classe du 1^{er} octobre 1961, puis, du 1^{er} octobre 1965 nommée *professeur licencié, 1^{er} échelon*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961 : M^{lle} Ben Allal Touria ;

Institutrice du cadre général de 6^e classe du 1^{er} janvier 1964 : M^{lle} Cohen Meriem Marguerite ;

Adjointes et adjoints des services économiques de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 14 octobre 1962 : M. Belyazid Abdelkrim ;
 Du 15 octobre 1962 : M. El Bakri Belkacem ;
 Du 1^{er} janvier 1963 : M. Benziane Ouaritini Abderrahmane ;
 Du 25 septembre 1963 : M. Troussi Ali ;
 Du 1^{er} octobre 1963 : M^{me} Fenjirou Meryem ;
 Du 1^{er} octobre 1963 : MM. Alaoui Mekki, Ammour Mohammed, Bijdiguen Mohamed, El Bahi Mustapha, Ghanem Ahmed, Mouaffaq Abdesselam, Monsif Alaoui Abdelali, Sougrati Moulay Tijani et Temnati Omar ;
 Du 6 octobre 1963 : M. Hadni Mohamed ;
 Du 10 octobre 1963 : MM. Mokrim Ahmed et Youssoufi Moulay Taleb ;
 Du 15 octobre 1963 : M^{lle} Iraqi Mariya ;
 Du 25 octobre 1963 : M^{lle} Senhaji Najia ;
 Du 1^{er} novembre 1963 : MM. Benrhanem Saïd, Dobli Bennani Abdelaziz et Oujlouq Moha ;
 Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Rami Yahyaoui Jaâfar et Zbida Mustapha ;
 Du 18 décembre 1963 : M. Boulil Amar ;

Rédacteurs des services extérieurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1963 : M^{lle} Oudghiri Maria Benjelloun ;
 Du 1^{er} octobre 1963 : M. Kohen Abderrazak ;
 Du 8 octobre 1963 : M. Boudinar Mohammed ;
 Du 1^{er} janvier 1964 : M^{lle} Marrakchi Chafica et M. Mezuri Abdelkader el Alachi ;
 Du 15 janvier 1964 : M. Azzouz Mohammed ;
 Du 13 mars 1964 : M. Belghazouani Mohamed ;
 Du 28 juin 1964 : M^{lle} Agbani Sultana ;
 Du 13 janvier 1965 : M. Agnaou Belkacem ;
 Du 20 janvier 1965 : M. Ben Brik Yahia ;

Commis de 3^e classe :

Du 15 mai 1963 : M^{lle} Benkiran Tame ;
 Du 1^{er} novembre 1963 : MM. Boucenine Mekki, Essiba Benaïssa, Faouz Mohamed, Fila Mohamed, Jarraf Ali, Khaldi el Abed, Tahir Amar et Zekroum Tahar ;

Du 2 janvier 1964 : M^{mes} Berrada Rabia, Berrada Zineb, Hadjaj Malika, MM. Hindi El Idrissi Mohamed et Zniber Mohammed ;

Du 11 février 1965 : M^{lles} Abitbol Alice, Alaoui Mdaghri Fatima Zahra, Berrada Farida, El Guerjouma Rahma, Saâdani Hassani Fatima Zohra, MM. Chafiq Abdelaziz, Defaoui Ahmed, El Guerche Abdelkader, Ghazi Abdellatif, Hormi Ahmed, Kourris Zaïd, Lakna Jilali, Lammini Mohammed, Mrizen Denise, M'Satfa Mohamed, Oum-midi Larbi et Souar Mohammed ;

Du 5 mars 1965 : M. Lahmami Abdelkader ;

Du 2 mai 1965 : M^{lle} Chraïbi Latifa ;

Agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1960, puis reclassé à compter de la même date agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 novembre 1959 : M. El Habbari Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1961, puis reclassé à compter de la même date au 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 novembre 1959 : M^{me} Guédira Zohra (épouse El Belkasm) ;

Sont nommés et rangés :

Professeur licencié, 2^e échelon du 15 novembre 1963, avec ancienneté du 1^{er} février 1963 : M. Chakib el Mamoune ;

Professeur certifié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} février 1962 : M. Benjelloun Abderrahmane ;

Sous-intendants, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1964 : M. Ayade Amar ;

Du 1^{er} octobre 1964 : M. Bennis Taleb Abdelhamid ;

Maître de travaux manuels, cadre normal de 2^e catégorie, 5^e classe du 1^{er} juin 1962 : M. Ismaïli Ismaïl ;

Sous-agents publics :

De 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1961 : M. Benhadou Hammad ;
 Du 1^{er} janvier 1964 : M^{lle} Lourhzel Rahma, M^{mes} Bahja Fatima et Lamine Sacramento ;

De 3^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1963 : M^{me} Loukili Fatima, MM. Abidi Ahmed, Benchrif Abdelhak, Bouhira Mouloud et Siafi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1963 : M. Ouadghiri Idrissi M'Hammed ;

Du 1^{er} janvier 1964 : M^{me} Arouri Heniya, MM. Elouahbi Mohamed, Morchi Haddou, Ouahi Ahmed, Sahtri Ali ben Abdeslam et Soudani Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1965 : MM. Aïtelhaj Lahcen, Bentachfine Ali et Harrata Abdeslem ;

Du 1^{er} février 1965 : M. Kamal Idrissi Moulay Omar ;

Du 1^{er} mai 1965 : M. Hamdi Mohamed.

(Arrêtés des 30 mai 1961, 18 mai, 5 novembre 1962, 5, 18 avril, 28 mai 1963, 14 juillet, 16, 30 septembre, 9, 12, 13, 29 octobre, 16 novembre 1964, 16, 19, 23, 26 février, 4, 5, 13, 19, 20, 29 mars, 9, 20 avril, 14 mai, 23 juin, 16 juillet, 10, 12, 25, 30 août, 2, 3, 6, 10, 20 et 29 septembre 1965.)

Sont intégrés :

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1959 : M. El Alaoui Hachem ;

Institutrice et instituteurs du cadre général :

De 2^e classe du 1^{er} octobre 1960 : MM. Adib Ahmed et Sekkat Abdelhadi ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956, puis du 1^{er} juillet 1959 rangé à la 5^e classe, puis du 1^{er} juillet 1961 promu à la 4^e classe : M. El Idrissi Slitine Moulay Seddik ;

Du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957, et du 1^{er} janvier 1960 promu à la 5^e classe, puis à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1963 : M. Touzani Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} avril 1957, et du 1^{er} avril 1960 promu à la 5^e classe, puis du 1^{er} avril 1963 rangé à la 4^e classe : M. Abdelkrim el Banzi.

De 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958, puis du 1^{er} janvier 1961 promu à la 4^e classe : MM. Hossaini Sidki Mohamed et Rhellab Omar ;

Du 1^{er} janvier 1959, puis promue à la 5^e classe du 1^{er} avril 1961 : M^{me} Idrissi (née Bennaceur Kheira) ;

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1958 : M. Benabdellah Abdeirrahmane ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Khalil Mohamed ;

Instituteurs du cadre particulier :

De 2^e classe du 1^{er} octobre 1957, avec ancienneté du 1^{er} août 1957, puis du 1^{er} août 1960 promu à la 1^{re} classe : M. Berbich Mohamed ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Chokor Hassan ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Rachad Abdelmouati ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959 : M. Hidar Abdelaziz ;

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1960 : MM. El Khomsi Mohamed et Jazouli Hachmi ;

Du 1^{er} octobre 1960 : MM. Mashahi Driss et Mtalaâ Mohamed ;

De 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1959 : MM. Ayouch Driss, Bekkali Ahmed et Miri Sadoq ;

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1959 : MM. Bouhaddane Driss et El Otmani M'Hamed ;

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959 : M. Chakir Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Bakkali Kassimi Ahmed ;

Moniteurs :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1958 : M. Hayek Houssaïen ;

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1960 : M. Laoulidi Lahkim Mohamed ;

De 2^e classe du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959 : M. Wahbi Mernissi Ali ;

De 3^e classe du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} juin 1960 : M. Cheqrouni Mohamed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Chergui Bouchta ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Khamssi Mohamed ;

Sont titularisés :

Assistant de faculté de 2^e classe du 1^{er} octobre 1964, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1962, puis du 1^{er} janvier 1965 nommé maître de conférence de 5^e classe : M. Bencherifa Mohamed ;

Sous-intendant du 15 janvier 1965, puis avec ancienneté du 1^{er} janvier 1963 est rangé au 3^e échelon : M. Ghezza Mohammed ;

Surveillant général, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1960, puis avec ancienneté du 1^{er} octobre 1962 est rangé au 3^e échelon : M. Lyazidi Mehdi ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1962, puis du 1^{er} octobre 1964 nommé professeur licencié, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1962 : M. Touhami el Ouazzani Sidi Abdallah ;

Répétiteurs surveillants de 5^e classe :

1^{er} ordre du 1^{er} octobre 1958 et du 1^{er} octobre 1961 promu à la 5^e classe, puis du 1^{er} octobre 1962 rangé au 1^{er} ordre, 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961 : M. Cherkaoui Hassan ;

2^e ordre :

Du 1^{er} octobre 1962, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961, puis du 1^{er} octobre 1964 promu à la 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961 : M. Khalès Abdelhaq ;

Du 1^{er} octobre 1963 : M. Hassoune Mohamed ;

Maîtresses de travaux manuels du cadre normal de 2^e catégorie :

4^e classe du 1^{er} octobre 1964 : M^{lle} Fassi-Fihri Zineb ;

5^e classe du 1^{er} octobre 1964 : M^{lle} Khattabi Senoussi Hassani Khadija ;

6^e classe du 1^{er} octobre 1964 : M^{lle} Idrissi Lalla Fatima et M^{me} Fekak Chaïbia ;

Du 1^{er} octobre 1964 : MM. Elghuimi Ahmed, Fatah Mohamed Taki, Haddad Mohamed, Lahlou Abdessalam et Lahlou Omar.

(Arrêtés des 25 octobre, 7 novembre 1963, 9, 13 août, 14, 15, 19, 20 octobre, 3, 4, 5, 6, 8, 17 novembre 1964, 28 janvier, 15, 16, 17 février, 4, 5, 9, 15, 20, 31 mars, 19, 26 juillet, 16 août, 18 et 26 octobre 1965.)

Sont promus institutrices et instituteurs du cadre particulier :

De 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1964 : M. Boummane Ahmed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} décembre 1964 : M. Mohamed ben Hadj Abdeslam Ben-nani ;

Du 1^{er} avril 1965 : M. Bacali Ali Abdeslam Mohamed ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} avril 1964 : MM. Assalih Driss et Berrada Gouzi Tayeb ;

Du 1^{er} octobre 1964 : M. Aïboud Abdallah Benchechrone ;

Du 1^{er} décembre 1964 : M. Berrada Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1965 : M^{me} Abdeslam Jarras Fatoma, MM. Amrani Aomar, Attobi Driss, Benabdelkhalek Tahar, Benchechrone M'Hammed, El Amrani Yahia, El Harim Abdelaala, El Janati Abdelkader et Mouhsine Thami ;

Du 1^{er} avril 1965 : MM. Alhariri Mohammed, Alami Ibn Jamaâ Mohamed, Belyamani Mohammed, Benbachrah Mostafa et El Jaâfari Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1965 : MM. Abou El Foutouh Hassan, Anouar Abdelbaqi, Belhorma Menouar et Benabdelhafid Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1965 : MM. Alaoui Bouarraqui Driss, Azzaoui Ahmed ben Ahmed, Benchechrone Bel Abbès el Abbès, Benjelloun Abdelaziz, Benkirane Abderrahim, Bensaïd Mohamed et Bentayeb Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1965 : M. Chemelal Mohamed Ahmed ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} avril 1964 : M. Alaoui Balghiti Ahmed ex-Belghiti el Mezouar Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1964 : MM. Annal Hommad et Ben Mimoun ben Mohamed Salah ;

Du 1^{er} janvier 1965 : M^{lles} Ouadrhiri el Batoul, Zemmama Khénata, MM. Hafid Abdessalam, Hassani Mehdi, Houmid Bennani Mohammed, Kellala El Arbi, Lenchib Bouchaïb, Moudar Bouchaïb, Najiz Mohammed, Ouezzani Mohammed, Rassid Mohamed, Rerhay Mohammed, Rida Mohamed, Sami Brik, Smiri Abdelkader et Tahri Abdelhafid ;

Du 1^{er} février 1965 : M^{lle} Galzim Khadija, M. Tazi Abderrahmane ;

Du 1^{er} Avril 1965 : M^{lle} Ouadrhiri Khadija, MM. Hessane el Mostafa, Moutia Allal, Moshah Mohamed, Nachtane Ahmed, Ouardi Ismaïl, Ouriemchi el Menouar, Riahi Ahmed, Samouh Salah, Shai Mohammed et Zghinou Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1965 : M^{lle} Serghini Zineb, MM. Hilal Mohammed, Khelif Hassan et Naass Abdelkader ;

Du 1^{er} octobre 1965 : MM. Harroch Sion, Lemaâchi Ahmed, Mimouni Mohammed, Moncef Mohamed, Nour-El-Islam Feddoul, Rahoui M'Hamed, Rtel-Bennani Ahmed, Sarsar Moulay Ahmed, Silayachi ben Omar, Tagourramt Lahoussine et Zarrouq Laroussi Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1965 : MM. Mfaddel Jammoua et Rifai Mostafa ;

Du 1^{er} décembre 1965 : M. Tamer Lhoucine ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1965 : M^{lles} Alj Laïla Alj, Benchechrone Zineb, Manan Alegria, Mansour Amina, Rabeh Zineb, MM. Abdeljalil el Mostapha, Adim Mohamed, Adnane Mohamed, Acaf Bachir, Aghoutane Mehdi, Ait Benrami Abdelkader, Ait Madani Ahmed, Al Ahiane Mohammed, Alaoui Ismaïli Abdeladim, Alaoui Slimane, Allaoui Seddik, Amrani Tahani, Ammor Omar ben Driss, Ariba Mustapha, Azarual Ahmed, Azzouz Lyazid, Banafsagi Mohammed, Belkhadir Mohamed, Benamar Mohamed, Benarafa Mohammed, Boulhercha el Mokhtar, Loukili Mohammed, Maâmeri Abdellatif, Mahfoud Tayeb, Manyari Salah, Marzou Ahmed, Bahmani Ali, Rbai Mustapha, Redouani Hamadi, Rikaoui Abdelkader, Rougui Abdesslem, Souhaïl Lahsen, Taoufiq Si Bachir, Taybi Hassane et Tamsamani Abdelkader ;

Du 1^{er} février 1965 : M^{lles} Bouazer Chaïbia et Majbar Amina ;

Du 1^{er} avril 1965 : M^{lles} Lahlou Latifa, Magamani Khadija, Mimoun Mohamed Mimouna, Mita Chama, M^{mes} Aouami Malika, Sibony Benguigui Sultana, MM. Amiri Larbi, Bel Mokhtar Abderrahman, Benabdallah Mostafa, Benmiloud Abderrahman, Lahriri Ahmed, Lautfi Ahmed, Mehdi Hassane, Mezari Abdelkader, Rami Mohammed el Anisse et Soussan Salomon.

(Arrêtés des 24, 27, 28, 30 septembre, 1^{er}, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 28 octobre, 3 et 12 novembre 1965.)

*
*
*

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont promus :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1965 : M. Amrani Mohammed ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1965 : M. Mouline Ahmed ;

Inspecteurs adjoints de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1965 : MM. Hassan Nejjar, El Hitmi Ahmed et Bri-tel Thami ;

Du 1^{er} juin 1965 : MM. Chbihi el Wahoudi Larbi et El Ham-raoui Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1965 : M. Belcadi Abbassi M'Hammed ;

Contrôleurs :

7^e échelon :

Du 1^{er} juin 1965 : M. Feliat Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1965 : M. Hitmi Mohammed ;

6^e échelon du 1^{er} avril 1965 : M. Frej Mohammed ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1965 : MM. Aourarh Ayad et Nouri Mohamed ;

Du 1^{er} août 1965 : MM. Bouddine Bassou et Ouafi Thami ;

Du 1^{er} septembre 1965 : M. Limouni Lahcen ;

Du 1^{er} octobre 1965 : MM. Limouni Abdelkhalek et Farram Omar ;

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1965 : MM. Diki Omar, Bouzar Lahssen et Bou-fraquech Abdellah ;

Du 1^{er} mars 1965 : M. Afquir Tahar ;

Du 1^{er} juin 1965 : M. Balafrej Abdeslam ;

Du 1^{er} juillet 1965 : MM. Amor Mohammed, Sefiani Mohammed et Salmi Ahmed ;

Du 1^{er} août 1965 : MM. Aït Sassi Mohammed et Bouzid Abdes-lam ;

Du 1^{er} décembre 1965 : M. Amar Driss ;

Est recruté et nommé *contrôleur, 1^{er} échelon stagiaire* du 24 mai 1965 : M. Oukhellou Mouloud ;

Sont promus :

Commis :

De 1^{re} classe :

Du 10 mars 1965 : M. Mohamed ben Yacoub Soussi ;

Du 1^{er} mai 1965 : M. Nouari Bouchaïb ;

Du 1^{er} octobre 1965 : M. Aboutammam Mohamed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} septembre 1963 : M. Agouram Mouloud ;

Du 1^{er} février 1965 : M. Bounor Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1965 : M. Zerhouni Abderrahmane ;

Du 1^{er} juin 1965 : M. Bouhram Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1965 : M. El Masmoudi Hassane ;

Du 1^{er} décembre 1965 : M. Aït Belaïd Ali ;

Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1965 : M. Zel-lou Larbi ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1965 : M. Rahmouni Abd ;

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du ministère des finances service des impôts ruraux du 1^{er} novembre 1965 : M. Mou-kir Abderrahmane, inspecteur adjoint de 2^e classe.

(Arrêtés des 26 février, 19 octobre, 10, 13 novembre et 14 décembre 1965.)

DIVISION DES IMPÔTS

Service des impôts urbains

Sont recrutés sur titres et nommés :

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 4 mai 1965 : M. Fettouh Cherki ;

Du 22 septembre 1965 : M. Perla Hassan ;

Du 22 octobre 1965 : M. Aït Lahcen el Fadil ;

Contrôleur stagiaire, 1^{er} échelon du 14 juillet 1965 : M. Mekouar Mohamed ;

Sont promus :

Commis principaux :

De classe *exceptionnelle* avant 3 ans du 1^{er} juillet 1965 : M. Boua-boula el Hachemi ;

De 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1965 : M. Maârouf Abdelkader ;
Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} juin 1965 : M^{lle} Benkallouch Milouda ;

Chaouchs :

De 3^e classe du 1^{er} novembre 1965 : M. Ljabi Ali ;

De 7^e classe du 1^{er} avril 1965 : M. Laâlam Lahcen ;

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 3 décembre 1965, avec ancienneté du 3 décembre 1964 : M. Ahniche Ahmed ;

Commis de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1963, avec ancienneté du 4 mai 1963 : M. El Alami Sidi Ahmed ;

Du 24 juillet 1965 :

Avec ancienneté du 23 septembre 1963 : M. Amrous Mostapha ;

Avec ancienneté du 13 mars 1964 : M. El Bahr Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1965 : M. Chadli Mostapha ;

Chaouchs de 8^e classe :

Du 1^{er} janvier 1965, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1963 : M. Essebaghi M'Hamed Mokhtar ;

Du 1^{er} juillet 1965 :

Avec ancienneté du 23 décembre 1964 : M. Ghrib Benaïssa ;

Avec ancienneté du 26 décembre 1964 : M. Jeniyeh Amor ;

Sont nommés après concours commis stagiaires :

Du 24 juillet 1965 : M^{lle} Belougmiri Zoubida ;

Du 1^{er} octobre 1965 : MM. Aoussar Ahmed et Zridi Mohammed ;

Du 4 octobre 1965 : MM. Hernafi Mohammed et Mellouk Kouider.

(Arrêtés des 17 septembre, 25 octobre, 11, 13, 17 novembre, 14, 15, 16, 22, 25, 28 et 29 décembre 1965.)

Est titularisé et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon* du 4 septembre 1963 : M. Lebbar Ismail. (Arrêté du 10 décembre 1965.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont recrutés et nommés :

Ingénieur-élève du génie rural du 1^{er} octobre 1965 : M. Arafa Ahmed ;

Adjoints techniques stagiaires du 1^{er} juillet 1965 : MM. Ben-moussa Abdelali, Dou Bousseham, El Kasbaoui Omar, Quareb Ahmed, Hasnaoui Abdelkader et Tisse Rouane.

(Arrêtés des 6 et 8 octobre 1965.)

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Conservation foncière.

Sont promus :

Conservateur de 2^e classe du 1^{er} février 1965 : M. El Kissi Abbas ;

Contrôleurs principaux :

Hors classe :

Du 1^{er} janvier 1965 : M. Heine Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1965 : M. Dine Ahmed ;

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1965 : M. Smirès Mohamed ;

Du 1^{er} février 1965 : M. Râchidi Mohamed ;

Du 3 juin 1965 : M. Faradj Brahim ;

De 2^e classe :

Du 16 février 1965 : M. Dinia Badredine ;
Du 26 septembre 1965 : M. Foukay Abdelghafour ;

De 3^e classe :

Du 30 juin 1965 : M. Kettani Mohamed ;
Du 31 juillet 1965 : M. Barrada Fouad ;
Du 31 décembre 1965 : MM. et M^{lle} Benazzouz Mohamed, Bensoussan Marcelle, Jabrane Abdellatif, Latifi Abdelouahed, Missoum Mohamed, Thalal Mohamed et Moustaghfir Mohamed ;

Attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1964 : M. Benyahia Mohamed ;

Secrétaires de conservation :

De classe exceptionnelle du 1^{er} mai 1965 : M. Benmahjoub Abdenbi ;

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1965 : M. Hakim Omar ;
Du 1^{er} juillet 1965 : M. Benyahia Abdelghani ;
Du 1^{er} novembre 1965 : M. Hakam Abdelhafid ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} juin 1965 : M. Idrissi Bedraoui Abdallah ;
Du 1^{er} décembre 1965 : M. Houry Abdelmajid Touhami ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} juillet 1965 : M. Berrady Ahmed et M^{me} Amsallem (née Sisso Zamila) ;

Du 31 juillet 1965 : M. Kadem Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1965 : MM. Seffar Abdellatif et Brioui Mohamed ;

Du 30 décembre 1965 : MM. Amine Mohamed et El Harame Mohamed ;

Du 31 décembre 1965 : MM. Benjelloun Touini Abdelhamid, Belkhatat Zougari Ahmed, Bensimhon Elie et Mahassini Abdelkrim ;

De 5^e classe du 30 juin 1965 : M. Tazi Mohamed Farouk ;

Commis d'interprétariat :

Chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} août 1965 : M. Bendriess M'Hamed ;

Chef de groupe de 3^e classe du 1^{er} février 1965 : M. Benmessaoud Ahmed ;

Principal de 1^{re} classe du 16 juin 1965 : M. Laâlaï M'Hamed ;

Principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1965 : M. Mekhouar Driss ;
Du 1^{er} août 1965 : M. Berrada Loue-Loue Abdelmajid ;

De 1^{re} classe :

Du 16 avril 1965 : M. Chamsadi Abdelali ;
Du 2 juin 1965 : M^{me} Rahhali Fatna (épouse Bennani) ;
Du 30 juin 1965 : M. Hajjaoui Abderrahman ;
Du 9 juillet 1965 : M. Bouhdary Moulay Ahmed ;
Du 16 juillet 1965 : M. Bekkouch Ali ;
Du 16 décembre 1965 : M. Raqi Mohamed ;
Du 31 décembre 1965 : M. El Halimi Ahmed ;

De 2^e classe :

Du 15 novembre 1964 : M. Masmoudi Abderrahim ;
Du 31 décembre 1964 : M. Houmad Hamid ;
Du 1^{er} février 1965 : MM. Aït Talbi el Housseïne et Hadi Bouazza
Du 1^{er} juillet 1965 : M. Dahhani El-Tijani ;
Du 1^{er} septembre 1965 : M^{me} Abdellaoui Andaloussi Maïne ;

Est radié des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire du 26 avril 1964 : M. Eddaïf Mohamed, chaouch de 2^e classe, décédé en activité de service le 25 avril 1964.

(Arrêtés des 15, 24 mai, 23, 26 et 29 octobre 1965.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont nommés :

Ingénieur principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1965 : M. Bouayad Abderrahmane ;

Ingénieurs adjoints de 2^e classe du 1^{er} août 1964 : MM. Glaoui Omar, Bouslikhane Omar, Azzouzi Idrissi Abdelaziz, Jbilou Abdelhamid, Oulaâli Moha et Belmokadem Chaffai ;

Sont promus :

Ingénieurs principaux :

De 1^{re} classe du 1^{er} mars 1965 : M. Daoudi Mohamed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1965 : M. Azzaoui Ahmed ;
Du 28 décembre 1965 : M. Lasky Ahmed ;

*Subdivisionnaires :**De 3^e classe :*

Du 1^{er} décembre 1964 : M. Bouayad Abderrahmane ;
Du 1^{er} novembre 1965 : M. Nadir Taghi ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} juillet 1964 : M. Lahrichi Omar ;
Du 1^{er} novembre 1964 : M. Chaoui Mohamed ;
Du 1^{er} décembre 1964 : M. Benmejdoub Mohamed ;
Du 1^{er} janvier 1965 : M. El Malti Abdelkrim ;
Du 1^{er} février 1965 : M. Sebbag Jacob ;
Du 1^{er} juillet 1965 : M. Bennani Smirès Abdelhamid ;
Du 1^{er} septembre 1965 : MM. Zini Gabriel, Lekouch Mohamed et Laghmich Mohamed ;
Du 1^{er} octobre 1965 : MM. Lahrichi Mohamed et Amrani Jouteï Abbès ;

*Adjoints :**De 1^{re} classe :*

Du 1^{er} août 1964 : M. Lamrini Hassan ;
Du 1^{er} février 1965 : M. Slimani Ahmed ;
Du 1^{er} mai 1965 : M. Raïssouni Farouk ;
Du 1^{er} juin 1965 : M. Falaki Abdallah ;
Du 1^{er} juillet 1965 : M. Sabbane Moulay Ahmed ;
Du 1^{er} août 1965 : MM. Amsellem Lucien, Layachi Mohamed et Lasky Allal ;
Du 9 décembre 1965 : M. Bennani Houssine ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1964 : M. Yahia Abderrahmane ;
Du 1^{er} octobre 1964 : M. Raïss Mohamed ;
Du 30 juin 1965 : MM. Khaïroune Abdelkader et Abdelmalek el Houcine El Amarti ;
Du 1^{er} juillet 1965 : MM. Tijani Lahoucine, Bekkali Abdelhay et Tahiri Jouteï Mohamed Hachem ;
Du 1^{er} août 1965 : M. El Mansour Bouzekri ;
Du 1^{er} septembre 1965 : M. Braouli Bennani Ahmed ;
Du 1^{er} octobre 1965 : M. Bensari Ahmed ;
Du 1^{er} décembre 1965 : M. M'Birkou Mohamed Naji ;

Conducteurs de chantier :

De 2^e classe du 1^{er} septembre 1965 : M. Ettouil Kacem ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1964 : M. Hakimi Mohamed ;
Du 1^{er} novembre 1964 : M. Jekki Ahmed ;
Du 1^{er} mars 1965 : M. Assayag Isaac ;

Du 1^{er} mai 1965 : M. Boullah Lahcen ;
Du 26 juillet 1965 : M. Lakhoul Bouchaïb ;
Du 1^{er} août 1965 : MM. Zouaydi el Hadi, Azebi Driss et Allala Abderrahmane ;

De 4^e classe ;

Du 1^{er} juin 1962 : M. Boullah Lahcen ;
Du 1^{er} juillet 1962 : M. Guessous Abdelhamid ;
Du 1^{er} février 1963 : M. Allala Abderrahmane ;
Du 1^{er} janvier 1964 : MM. Merzouki Abdellah, Agdid Ahmed et Lamrini Abdalali ;
Du 1^{er} avril 1964 : MM. Montassir Abdallah, Diani Ahmed et Saâdi Moha ;
Du 1^{er} juillet 1964 : MM. Katouy Ahmed et Loukili Saïd ;
Du 1^{er} août 1964 : M. Aït Soussane Brahim ;
Du 1^{er} décembre 1964 : M. Loukhnati el Ghazouani ;
Du 1^{er} janvier 1965 : M. Elouam Abbès ;
Du 1^{er} avril 1965 : M. Ighora Hamida ;
Du 1^{er} juin 1965 : M. Jemali Mohamed ;
Du 1^{er} septembre 1965 : M. Ourikou Ahmed.

(Arrêtés et décisions des 7 septembre 1964, 30 novembre, 1^{er}, 17 et 22 décembre 1965.)

Admission à la retraite.

Est rayé des cadres de l'administration Marocaine, au titre de la limite d'âge, à compter du 31 décembre 1959 : M. Moulay Lahcen ben Seddik. (Arrêté du 25 mars 1965.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère des finances du 31 décembre 1965 : MM. Abahbah Mohammed et Tayaâ Saïd, chefs chaouch de 1^{re} classe. (Arrêtés du 12 octobre 1965.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont admis à l'examen de fin de stage des sergents des sapeurs-pompiers du 1^{er} mars et 9 juin 1965 : MM. Razza Bouchaïb, Bland Mohamed, Bououd Abdeslem, Bel Hadj Mohamed, Rhazi Sellam, Bihousbane Mohamed, Zahri Ouaoudi, Belfquih Lahcen, Laghrissi Ahmed, Baâdi Houcine, Bencheikh Mohamed, Ahnouch Ahmed et Nassih Mohammed.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial entre le Royaume du Maroc et la Bulgarie.

Un protocole additionnel à l'accord commercial du 18 août 1961 entre le Royaume du Maroc et la République populaire de Bulgarie a été signé à Rabat le 28 décembre 1965 (période de validité : du 1^{er} août 1965 au 31 juillet 1966).

LISTE « A ».

Exportations de produits bulgares vers le Maroc.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de dirhams	MINISTÈRES INTÉRESSÉS
1. Fromage et beurre	500	Ministère du commerce.
2. Pruneaux séchés, graines de courge et graines de tournesol ..	750	id.
3. Animaux reproducteurs	1.000	Ministère de l'agriculture.
4. Confitures	150	Ministère du commerce.
5. Compotes et sirops	300	id.
6. Vodka, champagne et autres boissons alcooliques	250	Ministère de l'agriculture.
7. Sucre	P.M.	Office national du thé et du sucre.
8. Huile de tournesol	1.250 + S.B.	Ministère de l'industrie.
9. Pommes fraîches (1 ^{er} janvier au 31 mai)	150	Ministère du commerce.
10. Arachides	P.M.	Ministère de l'industrie.
11. Produits chimiques, engrais chimiques, etc	2.000	Ministère du commerce.
12. Tabac oriental	500	Régie des tabacs.
13. Tissus de coton et de fibranne	550 t (3.300)	Ministère du commerce et de l'industrie.
14. Tissus de soie naturelle, de lin et de chanvre	500	Ministère du commerce.
15. Tissus de laine	15 tonnes	Ministère du commerce.
16. Fil à coudre	300	id.
17. Articles confectionnés en textiles dont l'importation est autorisée au Maroc	P.M.	id.
18. Hêtre étuvé et bois divers	250	Ministère de l'agriculture.
19. Faïence sanitaire, carreaux et porcelaine de ménage	250	Ministère du commerce.
20. Appareils électroménagers	500	Ministère du commerce.
21. Postes de T.S.F. et pièces de rechange	750	Ministère du commerce.
22. Matériel électrique, ampoules électriques, tubes Bergmann, isolateurs et électromoteurs	800	Ministère du commerce.
23. Moteurs Diésel, chariots électriques et palans électriques	600	Ministère du commerce.
24. Machines diverses, y compris machines agricoles, tour machines à travailler le bois, machines de construction, machines textiles et autres	2.500	Ministère du commerce.
25. Mopèdes et pièces détachées pour le montage	2.500	id.
26. Accumulateurs pour automobiles à l'exclusion de ceux fabriqués localement	200	id.
27. Installations industrielles complètes	P.M.	id.
28. Produits pharmaceutiques (substances), y compris spécialités ..	250	Ministère de la santé publique.
29. Verres à vitres	500	Ministère du commerce.
30. Produits sidérurgiques	1.250	id.
31. Contingent foire	1.000	id.
32. Divers	1.000	id.

N.B. — Les chiffres mis entre parenthèses n'ont qu'une valeur indicative.

LISTE « B ».

Exportations de produits marocains vers la Bulgarie.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de dirhams	PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de dirhams
1. Agrumes	2.000	10. Huile d'olive	500
2. Orge	1.000	11. Fruits secs notamment amandes	1.000
3. Millet, sorgho et alpiste	500	12. Légumineuses de semence	50
4. Riz	500	13. Légumes secs	300
5. Crin végétal	250	14. Conserves et jus de fruits	250
6. Conserves de poissons, y compris sardines	1.250	15. Liège	500
7. Poisson frais	100	16. Phosphates	100.000 t (5.000)
8. Farine de poisson	500	17. Superphosphates triples	10.000 à 20.000 t (3.000 à 6.000)
9. Olives en conserves	750	18. Articles artisanaux	150

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de dirhams
19. Coton	1.750
20. Papiers et cartons	250
21. Minerai de fer	500
22. Minerai et concentré de plomb et de zinc	500
23. Minerai de manganèse	500
24. Chaussures	P.M.
25. Confection	P.M.
26. Voitures utilitaires	P.M.
27. Divers	1.000

N.B. — Les chiffres mis entre parenthèses n'ont qu'une valeur indicative.

Reconduction de l'accord commercial entre le Royaume du Maroc et le Royaume de Norvège.

L'accord commercial du 14 janvier 1958 entre le Royaume du Maroc et le Royaume de Norvège a été reconduit pour une nouvelle durée d'un an (période de validité : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966).

LISTE « A » 1.

Exportations marocaines vers la Norvège.
(Valeur en milliers de couronnes norvégiennes)

PRODUITS	CONTINGENTS
1. Céréales secondaires	P.M.
2. Tomates	P.M.
3. Agrumes (excepté pamplemousses et citrons)	P.M.

PRODUITS	CONTINGENTS
4. Jus de fruits (excepté jus de citron) ..	P.M.
5. Articles artisanaux (positions non libérées)	100
6. Vins spiritueux	P.M.
7. Tourteaux et farine de tourteaux	200
8. Contre-plaqué	120
9. Agar-Agar	C.G.
10. Tapis points noués	C.G.
11. Conserves d'artichauts et d'asperges ..	100
12. Fleurs coupées (1.500 Kgs)	10
13. Huile d'amande douce	50 + S.B.
14. Foire	300
15. Divers	1.700
TOTAL	2.580

LISTE « A » 2.

Produits libérés à l'importation en Norvège.

1. Boyaux salés.
2. Glandes et organes d'animaux.
3. Pois secs divers de consommation à casser.
4. Pois secs divers de consommation sauf à casser.
5. Crin végétal et palmier nain.
6. Conserve de sardine.
7. Huiles essentielles.
8. Articles textiles.
9. Phosphates.
10. Minerai de manganèse.
11. Peaux de caprins teintées.
12. Liège naturel brut, mâle.

Cette liste n'est pas limitative.

LISTE « B ».

Exportations norvégiennes vers le Maroc.
(Valeur en milliers de couronnes norvégiennes)

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTERES RESPONSABLES
1. Harengs fumés	200	Ministère du commerce.
2. Poissons et conserves de poissons	150	id.
3. Bière	250	id.
4. Rogue de morue	150	id.
5. Fibre de bois	800 + S.B.	Ministère de l'agriculture.
6. Hameçons non montés	30	Ministère du commerce.
7. Émaux et céramiques	50	id.
8. Cuirs et peaux brutes	40	id.
9. Articles divers en métaux, matériel mécanique et électrique divers, y compris moteurs marins	1.500	id.
10. Flotteurs synthétiques	160 + S.B.	Ministère des travaux publics.
11. Foire de Casablanca	300	Ministère du commerce.
12. Divers	2.000	Ministère du commerce.
TOTAL	5.630	

**Accord commercial entre le Royaume du Maroc
et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

L'accord commercial entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord signé à Londres le 9 janvier 1961 a été reconduit pour une durée d'un an (période de validité : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966).

LISTE « A ».

*Produits marocains susceptibles d'être exportés
vers le Royaume-Uni.*

1. Phosphates.
2. Minerai de fer.
3. Barytine.
4. Bioxyde de manganèse.
5. Antimoine.
6. Antimoniote de soude.
7. Plomb doux.
8. Minerai mixte de plomb-zinc.
9. Anthracite.
10. Farine de poisson.
11. Conserves de sardines.
12. Conserves de légumes sans vinaigre et olives en saumure.
13. Conserves de légumes au vinaigre.
14. Conserves de fruits avec ou sans sirop.
15. Jus de fruits.
16. Peaux tannées.
17. Crin végétal.
18. Laine en masse.

19. Coton en masse égrené.
20. Agar-Agar.
21. Peinture dite « Essence d'orient ».
22. Pâte de cellulose.
23. Tomates fraîches.
24. Pommes de terre de consommation.
25. Légumes secs de consommation.
26. Légumes secs de semence.
27. Agrumes.
28. Graines aromatiques (coriandre, fenugrec, cumin).
29. Caroubes.
30. Huile d'olive.
31. Graines de coton.
32. Amandes sèches.
33. Contre-plaqué d'okoumé.
34. Placages de noyer.
35. Tortues vivantes.
36. Alpistes et millets.
37. Maïs.
38. Orge.
39. Son de blé.
40. Vins.
41. Articles artisanaux.
42. Vannerie, etc.

N.B. — Les produits repris sur cette liste figurent à titre purement indicatif ; leur importation pouvant notamment être effectuée au Royaume-Uni sans restrictions quantitatives à l'exception de la vannerie.

LISTE « B ».

Importations de marchandises anglaises vers le Maroc.

(En milliers de livres sterling.)

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES
1. Morues et harengs fumés, salés ou en saumure (à l'exception des harengs en boîtes)	4	Ministère du commerce.
2. Sauces, condiments et pickles	18	id.
3. Miel	5	id.
4. Sucrierie, chocolat et confiserie	20	id.
5. Marmelades et confitures (à l'exclusion des confitures d'oranges, d'abricots, de prunes et de pamplemousses)	7,5	id.
6. Aliments concentrés pour animaux	10	id.
7. Aliments fortifiants	20	id.
8. Bière de luxe et stout	3	id.
9. Whisky et gin	200	Ministère de l'agriculture.
10. Tissus de laine	130	Ministère du commerce et de l'industrie.
11. Linoléum et toiles cirées	35	Ministère du commerce.
12. Mercerie	5	id.
13. Vêtements et bonneterie	25	id.
14. Articles en fer et en fonte (à l'exclusion de ceux repris au programme général d'importation)	22	id.
15. Rasoirs et lames à raser (à l'exception des rasoirs électriques) ..	15	id.
16. Outils à main (à l'exclusion des pelles)	6	id.
17. Lampes-tempête, lampes à pression de toutes sortes, radiateurs et autres équipements de chauffage, non fabriqués au Maroc.	20	id.
18. Machines à coudre domestiques	40	id.
19. Réfrigérateurs, équipement électrodomestique, y compris machines à laver et machines à conditionner l'atmosphère, postes de radio et équipement de télévision, piles sèches de 10 volts et moins, lampes électriques	320	id.

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES
20. Piles sèches de plus de 10 volts	200.000 piles valeur estimée : 180	Ministère du commerce.
21. Coffres-forts et équipements de salles de coffre	5	id.
22. Phonographes, disques, pick-up et magnétophones	30	id.
23. Armes de chasse et munitions	17	id.
24. Meubles autres qu'en métal	5	Ministère de l'agriculture.
25. Articles de bureau (à l'exception des crayons)	11	Ministère du commerce.
26. Articles de sport	15	id.
27. Câbles en acier	5	id.
28. Fils, ficelles, cordages en nylon	12	id.
29. Foire	200	id.
30. Divers	100	id.
TOTAL	1.485,5	

N.B. — Les contingents inscrits entre parenthèses sont estimatifs.

LISTE « C ».

(En milliers de livres sterling.)

PRODUITS	CONTINGENTS
1. Divers	75

Importation de produits divers en provenance de certains territoires britanniques.

Accord commercial entre le Royaume du Maroc et le Japon.

L'accord commercial signé le 26 avril 1961 entre le Royaume du Maroc et le Japon a été reconduit pour une nouvelle durée d'un an (période de validité : du 24 décembre 1965 au 23 décembre 1966).

LISTE « A ».

Produits marocains importés au Japon.

1° Sous le régime des autorisations automatiques d'importation.

Phosphates et hyperphosphates.
Lièges non ouvragés, y compris granulés.
Boyaux, os, cornes sabots d'animaux (bovins).
Graines aromatiques (coriandre, cumin, fenugrec).
Crin végétal (palmier nain).
Poils de chèvres et de chameaux.
Alpiste.
Graines fourragères, sauf trèfle rouge.
Maïs.
Huile d'olive.
Amandes.
Abricots séchés.
Huiles essentielles (essence de citron, essence de néroli, eau de feuilles et de fleurs d'orangers, essence de myrte, essence de romarin).
Produits pharmaceutiques.
Minéral de fer, de plomb, y compris concentré, de zinc, de cuivre, de cobalt.
Conserves de poissons, y compris sardines.
Tartre brut (lies de vin).

Déchets et effilochés de laine.

Coton.

Conserves de fruits et de légumes (sauf les produits repris aux rubriques (2) et (3) ci-dessous).

Liège ouvré et mi-ouvré (sauf les produits repris à la rubrique (2) ci-dessous).

Chaussures en cuir (celles pour sports et pantoufles seulement).

Produits capillaires.

Articles artisanaux.

Tapis.

Pickles (olives et câpres en fûts).

Huile de grignon d'olive.

2° Sous le régime des contingents automatiques d'importation.

Légumes secs (graines de légumes).

Liège aggloméré et ses produits.

Cerises et pêches au sirop.

Camions.

Minéral de manganèse.

Plomb (métal).

3° Sous le régime des contingents globaux d'importation.

Jus de fruits (sauf jus de prunelles).

Ananas, pulpe de fruits, arachide rôtie, préparations de tomates et conserves de ces produits).

Céréales (blé et méteil, orge et seigle, riz, Kao-liang et autres graines de sorgho).

Vins et vermouths.

Légumes secs (sauf petits pois).

Jeeps et voitures de tourisme.

Anthracite.

Produits pharmaceutiques.

Foire.

LISTE « B ».

Produits japonais importés au Maroc.

1° Sous le régime du programme général d'importation.

Les produits repris dans ce programme.

2° Dans la limite des contingents négociés.

Les produits suivants :

(En milliers de dollars U.S.)

PRODUITS	MONTANT	MINISTÈRES RESPONSABLES
1. Thé vert	1.000	Office national du thé et du sucre.
2. Ceintures, corsets, gaines	20	Ministère du commerce.
3. Filets de pêche et cordages en nylon et en vinylon	500	Ministère des travaux publics.
4. Flotteurs en plastique	P.M.	id.
5. Soie grège	30	Ministère du commerce.
6. Filés de soie	30	id.
7. Machines à coudre à usage domestique	50	id.
8. Appareils d'enregistrement et de reproduction du son à usages exclusifs industriels ou culturels	25	id.
9. Appareils photographiques et cinématographiques et leurs accessoires, jumelles, instruments d'optique à usages industriels et professionnels	120	id.
10. Piles électriques de moins de 10 volts	20 + S.B.	id.
11. Verres à vitres	35	id.
12. Produits photographiques et cinématographiques	30	id.
13. Articles de bureau dont l'importation est autorisée au Maroc	20	id.
14. Fils, tresses, câbles, bandes, barres et articles similaires isolés pour l'électricité	P.M.	id.
15. Appareils de prise de vues pour la télévision	P.M.	id.
16. Voitures de tourisme d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm ³	P.M.	id.
17. Motocycles, motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 50 cm ³ et leurs pièces détachées	60	id.
18. Foire de Casablanca	150	id.
19. Divers	650	

Protocole annexe à l'accord commercial entre le Royaume du Maroc et la République fédérale d'Allemagne.

Le protocole annexe à l'accord commercial du 15 avril 1961 entre le Royaume du Maroc et la République fédérale d'Allemagne signé à Rabat le 20 janvier 1964 a été reconduit pour une nouvelle durée d'un an (période de validité du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966.)

LISTE « A ».

Exportations de la République fédérale d'Allemagne vers le Maroc.

(En milliers de dirhams).

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
1. Houblon	P.M.	Ministère du commerce.
2. Bière de luxe	55	id.
3. Pommes de table	P.M.	id.
4. Produits alimentaires divers, y compris charcuterie (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation)	125	id.
5. Vaisselle de porcelaine	250	id.
6. Produits céramiques divers, y compris céramiques sanitaires et autres articles en porcelaine (sauf ceux repris au programme général d'importation)	60	id.
7. Ciments spéciaux	P.M.	id.
8. Articles textiles divers, y compris filets de pêche (sauf articles repris au programme général d'importation)	500	id.

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
9. Raccords en fonte	570	Ministère du commerce.
10. Lampes-tempête et lampes à injection dont 40 % au maximum pour les lampes-tempête	700	id.
11. Ouvrages en fer et en acier, outillage à main, petits articles métalliques, aiguilles de bonneterie, appareils ménagers, articles de ménage, toiles métalliques, baignoires en tôle et ébauches de clef (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation)	1.500	id.
12. Machines à coudre domestiques	370	id.
13. Matériel mécanique divers, y compris moteurs Diésel et pièces détachées (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation)	2.000	id.
14. Motocyclettes, leurs accessoires et pièces détachées et autres pièces détachées de tous genres similaires	2.400	id.
15. Camions, camionnettes, remorques, y compris accessoires et pièces détachées (à l'exclusion des véhicules de 4,5 t et plus de poids en charge)	360	id.
16. Automobiles, autobus servant au transport des personnes, y compris accessoires et pièces détachées	2.000	id.
17. Matériel électrique divers (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation)	2.400	id.
18. Verrerie en cristal, lustres et lampes diverses	500	id.
19. Appareils électriques ménagers	700	id.
20. Postes récepteurs radio et pièces détachées	1.500	id.
21. Appareils photo et cinéma, y compris accessoires et matériel pour laboratoires photographiques (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation)	300	id.
22. Papier photos et autres produits photochimiques (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation)	250	id.
23. Couvre-parquets	500	id.
24. Demi-produits non ferreux (à l'exclusion des demi-produits en cuivre et leurs alliages ainsi que des articles repris au programme général d'importation)	360	
25. Tuyaux, raccords et accessoires pour matériel d'arrosage	600	
26. Éléments de meubles en bois	100	Ministère de l'agriculture.
27. Foire	3.500	Ministère du commerce.
28. Divers	3.500	id.
TOTAL	25.000	

LISTE « B ».

Exportations marocaines vers la République fédérale d'Allemagne

(En milliers de dirhams)

PRODUITS	CONTINGENTS
1. Viande de mouton, fraîche ou congelée, ainsi que conserve de mouton	P.M.
2. Bulbes et oignons à fleurs (positions non libérées)	50
3. Fleurs coupées, plantes de serre et d'appartement	P.M.
4. Tomates fraîches et réfrigérées (du 1 ^{er} novembre au 30 juin)	22.000 tonnes + S.B.
5. Pommes de terre primeurs (du 15 février au 25 mai)	Sans restriction en quantité ou en valeur.
6. Conserves de légumes (positions non libérées) dont 150.000 D.M. + S.B. pour conserves d'asperges, de petits pois et d'haricots verts	500
7. Jus de fruits (positions non libérées)	1.000
8. Vins rouges de table, y compris vins de dessert	45.000 hl.
9. Farine de poisson	P.M.
10. Aliments de bétail et tourteaux	P.M.
11. Pâtes alimentaires	P.M.
12. Huiles d'olive raffinées	200 tonnes
13. Cuir et peaux	P.M.
14. Divers	1.500